

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2012

DELIB-2012-29

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mil Douze, le 24 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 18 avril 2012, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raymond BEAL, Maire

Présents : 19

Pouvoir : 8

Absents : 2

Quorum : 15

Secrétaire : Myriam RIBET

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et MM Raymond BEAL, Christian BEAUFRERE, Josette LASTRICANI, Annick FRANCOIS, Arnaud DELEU, Nadine BROUTY, Bruno BARAZZUTTI, Bernard VORBURGER, Marcelle DESFONDS, Jacques-Noël JAILLET, Sylvie RIGOBELLO, Jacques BESSON, Myriam RIBET, Pierre FOREL, Guy GODDE, Geneviève GLEYNAT, André BAGUE, Elisabeth TROESTER, Pascal FRAGNON

MEMBRES ABSENTS :

Pierre TEIXEIRA – Pascale BAUER

POUVOIRS :

Jeannine PRALY qui a donné procuration à Josette LASTRICANI
Roger BEROUD qui a donné procuration à Christian BEAUFRERE
René MARTINEZ qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Jean-Paul MANOLIOS qui a donné procuration à Jacques-Noël JAILLET
Nathalie RANCON qui a donné procuration à Sylvie RIGOBELLO
Marylin DE SANTIS qui a donné procuration à Elisabeth TROESTER
Gaëlle ROLLY qui a donné procuration à Jacques BESSON
Christian ROYET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : PISCINE MUNICIPALE : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE – SAISON 2012

MB / Traité en commission « Vie associative » le 4 avril 2012.

La piscine municipale sera ouverte, pour la saison 2012, du lundi 21 mai au dimanche 2 septembre 2012 inclus.

Il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers. Le P.O.S.S. s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement. Il regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de donner une information générale pour :

- Prévenir les accidents par une surveillance adaptée,
- Préciser les procédures d'alarme,
- Préciser les mesures d'urgence.

Ce P.O.S.S. doit être affiché dans le hall d'entrée et en bordure des bassins de l'établissement de natation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rédaction du P.O.S.S. à la piscine municipale pour la saison 2012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

■ télétransmis en Préfecture
Le 26 avril 2012

Affiché le 26 avril 2012

Certifié exécutoire le



(suivent les signatures des conseillers municipaux présents),
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

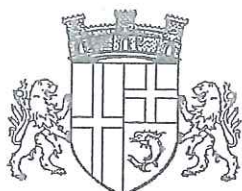
Raymond BEAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SAINT-SYMPHORIEN
D'OZON

Secrétariat des Elus

Piscine/saison 2012/POSS2012
tél. 04.78.02.36.36 (standard)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint Symphorien d'Ozon,
le 24 avril 2012

Plan d'Organisation de
la Surveillance et
des Secours (POSS)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement	Piscine municipale
Adresse	rue de la piscine - 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
N° téléphone	04.78.02.74.64
Propriétaire	Ville de St Symphorien d'Ozon
Exploitant	Ville de St Symphorien d'Ozon
Type et catégorie	PA 3ème catégorie

INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

Voir plan en annexe.

MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

Voir annexe.

MATERIEL DE REANIMATION DISPONIBLE

Voir liste annexée.

COMMUNICATION INTERNE

Sifflet, bouton incendie, sonorisation

MOYEN DE LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS

Téléphone urbain situé à l'accueil de la piscine municipale

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT - HORAIRES D'OUVERTURE

La piscine municipale sera ouverte du lundi 21 mai au matin au dimanche 2 septembre 2012 inclus au soir.

HORAIRES ET JOURS DE CHAQUE PERIODE OUVERTE AU PUBLIC

Jours	Période scolaire du 21/05 au 01/06/12	Période mixte du 02/06 au 29/06/12	Période estivale du 30/06 au 02/09/12
LUNDI	Durant cette période, la piscine ne sera pas accessible au public. Elle sera réservée exclusivement à l'usage des écoles pour l'apprentissage de la natation les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon calendrier diffusé par le service « Affaires scolaires »	11 h 30 - 13 h 30 16 h 30 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00
MARDI		11 h 30 - 13 h 30 16 h 30 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00
MERCREDI		10 h 00 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00
JEUDI		11 h 30 - 13 h 30 16 h 30 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00
VENDREDI		11 h 30 - 13 h 30 16 h 30 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00
SAMEDI		10 h 00 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00
DIMANCHE		10 h 00 - 19 h 00	10 h 00 - 19 h 00

Les jours fériés à savoir lundi 28 mai (Pentecôte) samedi 14 juillet (fête nationale) et mercredi 15 août (Assomption) la piscine sera ouverte au public de 10 heures à 19 heures.

FREQUENTATION

1 baigneur m² plan d'eau.

Fréquentation maximale instantanée : 656 personnes (sur la base de 3 personnes pour 2 m²).

Grand bassin 25 x 12,5 = 312,50 m² avec une profondeur de 1,63 mètres à 2,63 mètres

Petit bassin 10 x 12,5 = 125 m² avec une profondeur de 0,78 mètre à 1,07 mètre

Nombre d'entrées annuelles : 14.548 environ (2001), 12.586 environ (2002) 24 230 environ (2003)

12 906 environ (2004) 16 927 environ (2005) 17 103 environ (2006) 11014 environ (2007) 15 708 environ (2008).

19 315 environ (2009) 17 856 environ (2010) et 14 495 environ (2011).

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public : voir tableau

Qualification : 1 BEESAN et 1 BNSSA (possibilité de dérogation)

Nombre : 2 en permanence pouvant être porté à 3 en cas de besoins (demande formulée 48 heures avant).

Postes :
- voir le plan de l'équipement
- la surveillance effectuée à partir de la chaise fixe est assurée par le personnel par rotation de 20 minutes sous la responsabilité du chef de bassin.

AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT

Période scolaire (aux heures d'ouverture du public) : 1 caissier

L'été : de 10h00 à 13h00 : 1 caissier

de 13h00 à 19h00 : 1 caissier et 1 agent de vestiaire

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT EN PERIODE SCOLAIRE

Tous les incidents et accidents seront portés sur la main courante.

Organisation de la surveillance

⇒ 1 BEESAN en surveillance fixe

⇒ 2 classes par bassin,

⇒ 1 M.N.S. par classe en enseignement,

⇒ 1 instituteur par classe.

Les interventions :

⇒ le 1^{er} M.N.S. intervient en donnant l'ordre d'évacuation des bassins,

⇒ le 2nd M.N.S. assiste et prend en charge la victime, fait le bilan et pratique les gestes de premiers secours ;

⇒ le 1^{er} M.N.S. communique le bilan et revient à l'oxygène ;

⇒ la caissière ferme l'établissement et se met à la disposition des M.N.S.

⇒ l'agent de vestiaire prend la clé d'ouverture « accès pompiers » et se dirige vers le lieu d'arrivée des secours pour les attendre et les conduire ;

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT HORS PERIODE SCOLAIRE

Tous les incidents seront portés sur la main courante.

Méthode à mettre en oeuvre

P.A.S. Protéger, Alerter, Secourir

⇒ Soustraire la victime du danger,

⇒ Faire un bilan circonstanciel et vital de la victime,

⇒ Prévenir ou faire prévenir,

⇒ Commencer les premiers gestes de secours.

Alarme :

Les MNS ont tous un sifflet dont l'utilisation signifie une intervention urgente et grave.

Les personnels responsables de la surveillance et de la sécurité sont reconnaissables par le tee-shirt et/ou par leur positionnement vers les postes de surveillance.

Les interventions :

Premier cas : un seul MNS sur place (hors saison, après évacuation des bassins mais avant la fermeture de l'établissement, pendant le temps associatif ou les leçons) :

• Il prend en charge la victime

• Il prévient ou fait prévenir la caissière qui ferme sa caisse et vient écouter le bilan

• La caissière alerte les pompiers

■ veille à l'ouverture des accès pompiers

■ guide les secours

- Le MNS pratique les gestes de premiers secours pendant ce temps, notamment la pratique du massage cardiaque/ventilation et si nécessaire utilise le défibrillateur mis à disposition par la société Sécurité Eau Secours
- La caissière prévient le Directeur général des services (06.08.04.76.41) et le secrétariat du Maire (04.78.02.36.22) ou l'accueil de la Mairie (04.78.02.36.36)

Deuxième cas : deux MNS sur place

- Le 1^{er} MNS prévient son collègue, va chercher la victime et fait le bilan,
- Le 2^{ème} MNS prévient la caisse (ou fait prévenir la caisse par un baigneur),
- Le 2^{ème} MNS fait évacuer le bassin
- Le 1^{er} MNS prend en charge la victime et pratique les gestes de premiers secours,
- Le 2^{ème} MNS passe le bilan aux secours, revient avec l'oxygénothérapie située sous la chaise de surveillance et vient aider son collègue,
- La caissière se charge de fermer l'établissement et avec le personnel de service se met à la disposition des MNS, se charge d'accueillir et de diriger les secours et s'occupe de récupérer les témoignages concernant l'accident,
- La caissière prévient le Directeur général des services (06.08.04.76.41) et le secrétariat du Maire (04.78.02.36.22) ou l'accueil de la Mairie (04.78.02.36.36)
- Le personnel technique présent s'assure de l'ouverture des accès pompiers et de leur accueil.

Troisième cas : trois MNS sur place

- Idem à deux MNS, l'évacuation du bassin par le troisième
- La caissière prévient le Directeur général des services (06.08.04.76.41) et le secrétariat du Maire (04.78.02.36.22) ou l'accueil de la Mairie (04.78.02.36.36)
- Le personnel technique s'assure de l'ouverture des accès pompiers et se tiennent à la disposition des MNS.

Message d'alerte

1/ Se présenter

Nom Prénom Fonction

2/ Localisation

Piscine municipale de Saint-Symphorien d'Ozon
Rue de la piscine - Saint-Symphorien d'Ozon
Téléphone : 04 78 02 74 64

3/ Nature de l'incident

4/ Bilan circonstanciel

Recherche d'éventuels saignements
Vérification de la ventilation
Libération éventuelle des voies aériennes
Vérification de la circulation

5/ Compte rendu du bilan vital

Conscience..... OUI / NON
Ventilation..... OUI / NON
Circulation..... OUI / NON
Autres problèmes

6/ Soins pratiqués

7/ Faire répéter le message pour s'assurer de la bonne compréhension

8/ Prévenir l'accueil de l'arrivée des secours.

Les différents types d'incidents et d'accidents

Arrêt ventilatoire :

2 insufflations ; soit la victime repart et nous la mettons en position latérale de sécurité, soit elle ne repart pas et nous continuons le massage cardiaque.

Arrêt ventilatoire et circulatoire :

2 insufflations et contrôle ; si pas de changement, 30 massages cardiaques externes pour 1 insufflation ou 5 massages cardiaques pour une insufflation s'il s'agit d'un enfant de moins de 8 ans (petite taille). Environ 100 massages cardiaques par minute.

Brûlure :

on refroidit sous l'eau tempérée quel que soit le type de brûlure.

Plaie :	compression locale et pansement, point de compression, si corps étranger, on le laisse.
Obstruction des voies aériennes :	HEIMLICH.
Epilepsie :	protection.
Insolation :	réhydratation et repos.
Crise de tétanie :	faire respirer son propre air.
Inhalation de gaz toxique :	O2 en inhalation.
Incendie :	évacuation de l'établissement.

Les éléments donnés le sont à titre indicatif. Les procédures pouvant être évolutives, on s'attachera à prendre en compte les dernières données disponibles auprès du bureau de l'accueil de la piscine comme des M.N.S..

Consignes de sécurité à l'attention des usagers

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- un MNS,
- le personnel de l'établissement,
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte.

LE PUBLIC DOIT SE CONFORMER AUX DEMANDES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE :

- il doit immédiatement évacuer le bassin en cas de demande des MNS,
- il doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours.

LE PUBLIC, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR, DOIT S'Y CONFORMER (cf. arrêté du Maire).

EXERCICES D'ALARME

Périodicité : 2 sur la saison

LES NUMEROS D'URGENCE

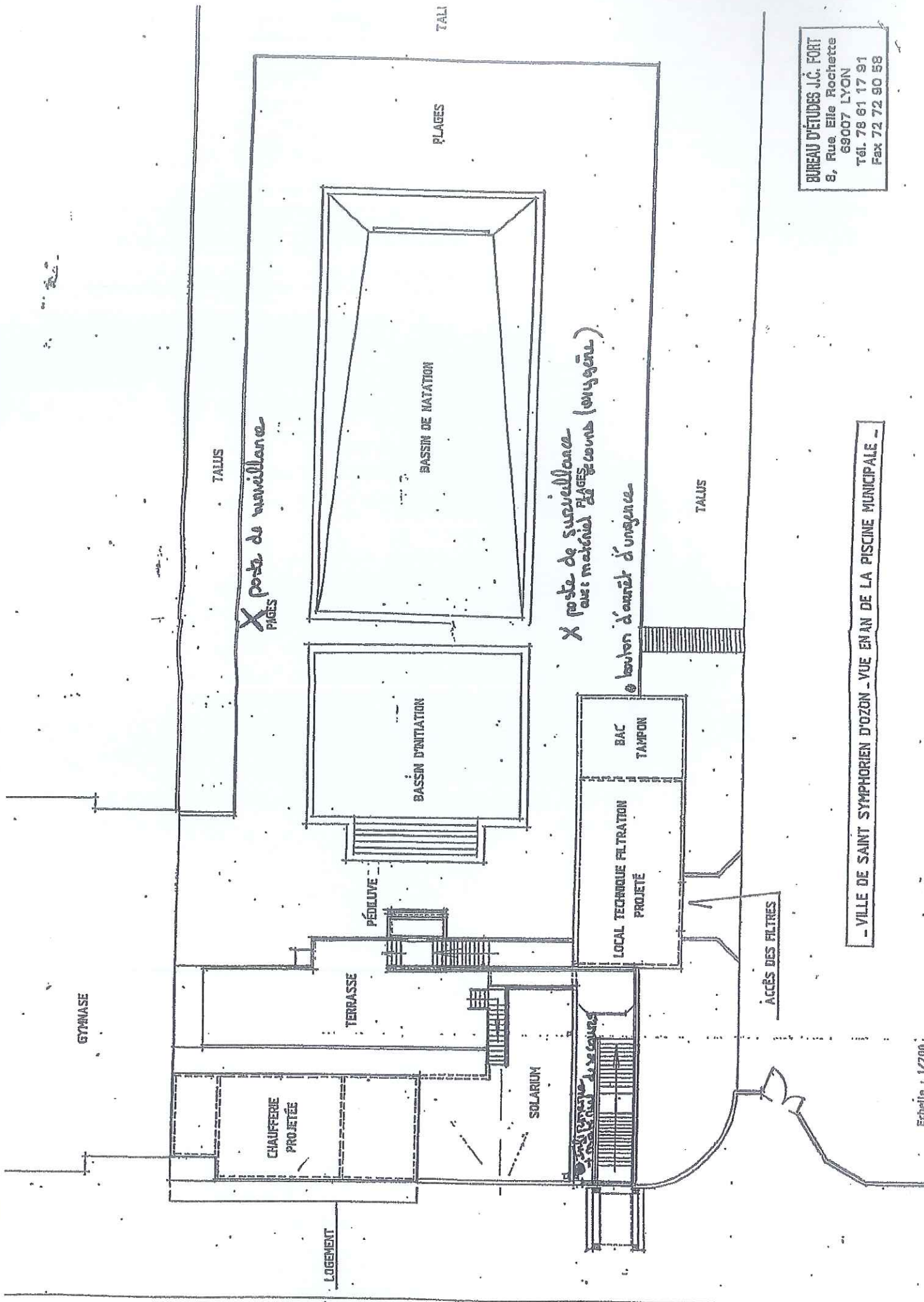
Sapeurs pompiers	18
Gendarmerie	17 ou 04.78.02.71.20 (brigade de Saint Symphorien d'Ozon)
Samu	15
Mairie	04.78.02.36.36 (standard) 06.08.04.76.40 (Adjoint de permanence) 06.08.04.76.41 (Directeur général des services)
Police municipale	04.78.02.36.36 (accueil de la Mairie) 06.08.04.76.39 (Responsable de la Police municipale) 06 08 04 76 42 (police municipale)
Cabinet médical	04.78.02.31.40 (Docteurs Daumalle et Franck)
Docteurs	04.78.02.70.10 (Docteur de Saint-George Martin-Ruyneau) 04.37.65.99.69 (Docteur Gibert) 04.37.65.98.76 (Docteur Dubois) 04.78.02.08.54 (Docteurs Petitet et Perrin) 04.78.02.31.40 (Docteur Berne) 04.78.02.14.38 (Docteur Charobert)
Cabinet de radiologie	04.78.02.72.72 (Place du Plâtre)
Centre antipoison	04.72.11.69.11
Centre de Transfusion	04.72.71.17.00



Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 24 avril 2012

Le Maire,

Raymond Béal



BUREAU D'ÉTUDES J.C. FORT
8, Rue Eile Rochette
69007 LYON
Tél. 78 61 17 91
Fax 72 72 90 58

- VILLE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON - VUE EN AVANT DE LA PISCINE MUNICIPALE -

Echelle : 1/200